

Procedure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2604(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la situation à Madagascar		
Sujet 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
Zone géographique Madagascar		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés			
07/05/2009	Résultat du vote au parlement		
07/05/2009	Débat en plénière		
07/05/2009	Décision du Parlement	T6-0392/2009	Résumé
07/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2604(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0271/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0272/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0275/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0278/2009	05/05/2009	EP	

Proposition de résolution	B6-0280/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution	B6-0284/2009	05/05/2009	EP	
Proposition de résolution commune	RC-B6-0271/2009	05/05/2009		
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0392/2009	07/05/2009	EP	Résumé

Résolution sur la situation à Madagascar

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 5 mai 2009, le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation à Madagascar.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE/NGL.

Rappelant qu'au terme de deux mois d'un âpre combat, M. Andry Rajoelina, ancien maire de la capitale malgache (Antananarivo) a réalisé, avec le soutien de l'armée, un coup d'État à Madagascar le 17 mars 2009, le Parlement condamne énergiquement ledit coup d'État ainsi que toutes les tentatives visant à s'emparer du pouvoir par des voies non démocratiques. Il rappelle que le jour où M. Rajoelina s'est installé à la tête de l'État, des manifestations pacifiques regroupant des dizaines de milliers de personnes se sont poursuivies dans la capitale mais ont été réprimées dans la violence par les forces militaires. Le Parlement demande dès lors le rétablissement immédiat de l'ordre légal et constitutionnel dans le pays et invite les parties en présence à Madagascar à respecter sans réserve les dispositions de la Constitution de Madagascar en vue de la résolution de la crise.

Le Parlement indique que le rétablissement de l'ordre constitutionnel devrait reposer sur :

- un calendrier clair pour la tenue d'élections libres, loyales et transparentes;
- la participation de tous les acteurs politiques et sociaux du pays, y compris le Président Ravalomanana et les autres personnalités nationales;
- la promotion d'un consensus entre les parties;
- le respect de la Constitution nationale;
- le respect des instruments pertinents de l'Union africaine ainsi que des engagements internationaux de Madagascar.

Le Parlement invite également la communauté internationale à redoubler d'efforts pour mettre fin aux violences politiques à Madagascar. Il considère que la stabilité, la prospérité et les libertés démocratiques ne peuvent être garanties que moyennant un dialogue consensuel et général abordant les causes profondes des nombreux problèmes auxquels le pays est en proie (économiques, sociaux, politiques ou environnementaux) en consultation directe avec le peuple malgache.

Dans ce contexte, le Parlement appelle les acteurs politiques malgaches à faire de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté la priorité de leurs efforts, en vue d'améliorer le partage des richesses et le niveau de vie de la population. Le Parlement rappelle notamment que le mécontentement de la population a été exacerbé par un projet de l'ancien gouvernement tendant à louer un million d'acres de terres (404.700 hectares), dans le sud du pays, à une entreprise sud-coréenne. Le pays a en outre été victime de trois années consécutives de sécheresse et de récoltes insuffisantes, de hausse des prix des denrées alimentaires et d'une insécurité alimentaire chronique ainsi que de cyclones.

Envoyé spécial de l'Union africaine : le Parlement appuie les initiatives prises par les organisations régionales ainsi que la décision de l'Union africaine de doter le groupe de contact sur Madagascar d'une branche opérationnelle à Antananarivo, présidée par l'envoyé spécial du président de la Commission de l'Union africaine, M. Ablassé Quedraogo. Il demande à l'envoyé spécial de prendre contact avec les parties en présence à Madagascar pour convenir des moyens de rétablir rapidement l'ordre constitutionnel et appelle la communauté internationale, et en particulier à l'Union européenne, à fournir une assistance humanitaire accrue pour alléger les souffrances de la population malgache.